



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 106666

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'utilisation des huiles végétales pures comme carburant en France. Dans sa déclaration sur la politique énergétique de mai 2006, le Premier ministre a fixé comme objectif que chaque Français ait la possibilité, d'ici à la fin de la prochaine décennie, de rouler avec des biocarburants. Des expérimentations en ce sens ont été menées, certaines ayant été remises en cause par la justice, l'état actuel de notre législation ne permettant pas un usage autre que domestique des huiles végétales comme carburant. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour permettre le développement de l'utilisation des biocarburants dans notre pays. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le 30 novembre 2006, le ministre de l'agriculture et de la pêche, Dominique Bussereau, et le ministre délégué à l'industrie, François Loos, ont organisé une table ronde sur les biocarburants avec les professionnels concernés. L'utilisation des huiles végétales pure (HVP) était à l'ordre du jour. Jusqu'à présent, l'article 49 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole autorise l'utilisation, comme carburant agricole, de l'huile végétale pure par les exploitants ayant produit les plantes dont l'huile est issue pour une période expérimentale d'un an. L'ensemble du secteur agricole peut utiliser les HVP à compter du 1er janvier 2007. Au 1er janvier 2007, les collectivités locales qui en feront la demande pourront expérimenter des huiles végétales, pures (HVP), en mélange ou à 100 %, dans leurs véhicules non destinés au transport de passagers dans le cadre d'un protocole signé avec l'État qui précisera notamment les obligations de suivi des véhicules et de contrôles, réguliers qui seront demandées aux utilisateurs. Les HVP utilisées dans le cadre du protocole bénéficieront du même niveau de fiscalité que celui s'appliquant au biodiesel. Enfin, il convient de noter que l'utilisation des HVP suscite beaucoup de réserves de la part des constructeurs de véhicules automobiles et de machines agricoles dont la plupart refusent de donner leur garantie à son usage. Le bilan environnemental de ce carburant doit encore être consolidé.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106666

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10551

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1064